

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

N° de dossier : 200-17-035129-238

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX
et
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
et
SOCIÉTÉ CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Défenderesses

et

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA
et
RÉSEAU ÉVANGÉLIQUE DU QUÉBEC
et
CANADIAN CENTER FOR CHRISTIAN CHARITIES

Co-intervenantes

et

ALLIANCE DES CHRETIENS EN DROIT

Intervenante

**DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET
JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE MODIFIÉE**

Cour supérieure du Québec – matière civile
(art. 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative : ☐ de la seule partie;

☒ de l'ensemble des parties au dossier.

L'exécution de la présente confirme que le dossier est en état, selon ce qui suit :

I - LES PARTIES ET LEURS AVOCATS-AVOCATES	
Partie demanderesse	Avocat(e) responsable
Harvest Ministries International 160 Dougall Rd S #100, Kelowna, BC, V1X 3J4	M ^e Olivier Séguin Olivier Séguin Avocat 720-800 rue du Square-Victoria, Montréal (QC) H3C 0B4 Téléphone : 438-389-2503 Fax : 514-954-4495 olivier@sequinavocat.com
Partie défenderesse	Avocates responsables
Hon. Caroline Proulx, Ministre du Tourisme 900, boul. René-Lévesque Est, Bureau 400 Québec (Québec) G1R 2B5	M ^e Mélanie Pouliot M ^e Patricia Blair Lavoie, Rousseau (Justice – Québec) 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : 418 649-3524 Télécopieur : 418 646-1656 lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca
Partie défenderesse	Avocates responsables
Procureur général du Québec 300, boulevard Jean-Lesage, Bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6	M ^e Mélanie Pouliot M ^e Patricia Blair Lavoie, Rousseau (Justice – Québec) 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : 418 649-3524 Télécopieur : 418 646-1656 lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca
Partie défenderesse	Avocate responsable
Société du Centre des congrès de Québec 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 200 Québec (Québec) G1R 2B5	M ^e Andréanne Daoust Caïn Lamarre s.e.n.c.r.l. 500, Grande Allée Est, bureau 1 Québec (Québec) G1R 2J7 Téléphone : 418 549-9590 Télécopieur : 418 529-9590 notification.cain.quebec@cainlamarre.ca
Co-intervenantes	Avocat responsable
Canadian center for Christian charities 10 Huntingdale Blvd Scarborough (Ontario) M1W 2S5 Réseau Évangélique du Québec 9780 rue Sherbrooke E. Montréal (Québec), H1L 6N6 Alliance Évangélique du Canada 10 Huntingdale Blvd Scarborough (Ontario) M1W 2S5	M ^e Robert E. Reynolds 1980 rue Sherbrooke O, bureau 700 Montréal (Québec), H3H 1E8 Téléphone : 514-907-3231 Fax : 514-375-1402 rreynoldslaw@gmail.com

Co-Intervenante	Avocat responsable
Alliance des chrétiens en droit 285 rue King, bureau 202 London, (Ontario), N6B 3M6	M ^e Jacques S. Darche Borden, Ladner, Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Québec), H3B 5H4 Téléphone : 514-954-3156 Télécopieur : 514-954-1905 Courriel : jdarche@blg.com

II - LE LITIGE

Nature du litige : Recours en responsabilité civile et réparation pour atteinte à des droits fondamentaux.

Valeur du litige : 105 636,92 \$

Dommages matériels : 30 636,92 \$

Dommages moraux : 25 000,00 \$

Dommages punitifs : 50 000,00 \$

Demande reconventionnelle : ☐ oui ☒ non

Intervention(s) : ☒ oui ☐ non

Questions en litige, obligatoirement communes :

1. Est-ce que la MTO et/ou la SCCQ ont commis une faute en résiliant le bail ? Le cas échéant, quels sont les dommages subis par HMI en lien avec la résiliation du bail ?
2. Est-ce que la MTO a commis une faute par ses déclarations publiques du 2 juin 2023
3. La MTO et/ou la SCCQ ont-elles porté atteinte aux droits et libertés fondamentaux suivants de HMI :
 - 3.1 Liberté de religion prévue aux art. 3 CDLP et 2 a) CCDL ?
 - 3.2 Liberté d'expression et d'opinion prévue aux art. 3 CDLP et 2 b) CCDL ?
 - 3.3 Liberté de réunion pacifique, prévue aux art. 3 CDLP et 2 c) CCDL ?
 - 3.4 Droit à l'égalité sans discrimination fondée sur la religion ou les convictions politiques dans la conclusion d'un acte juridique ou dans l'accès à des lieux publics prévu aux art. 10, 12, 13 et 15 CDLP, et 15 CCDL ?
4. En cas d'atteinte à l'un ou l'autre de ces droits/libertés, celle-ci est-elle justifiée ?
5. En cas d'atteinte à l'un ou l'autre de ces droits/libertés, celle-ci était-elle intentionnelle ?
6. S'il existe une atteinte (intentionnelle ou non), quelle est la réparation appropriée dans les circonstances ?
7. La responsabilité de la MTO et de la SCCQ, le cas échéant, doit-elle être solidaire en l'espèce?

Questions en litige supplémentaires, proposées par la partie :

1. Non applicable.

Liste des faits admis par les parties :

1. Les parties défenderesses admettent le quantum des dommages matériels au montant de 30 636,92 \$;
2. Liste d'admissions à venir, le cas échéant.

Liste des points à trancher par expertise :

Aucun

III - LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (☒ cochez lorsqu'applicable)

- ☒ **confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un **inventaire complet et à jour** des pièces communiquées par elle (art. 248 al. 1 C.p.c.);
- ☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les **déclarations écrites** des personnes suivantes (art. 292 C.p.c.) :
- déclarant : _____ – date de l'écrit : [Indiquez la date]
- ☐ **confirme** que les seules pièces dont elle conteste l'authenticité sont les suivantes :
- N/A
- ☒ **confirme** que les pièces dont elle admet le contenu sont les suivantes :
- pièces PGQ-1 à PGQ-7
- pièce DSSCQ-1
- ☒ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la **transcription** (partielle ou totale) **des interrogatoires** des personnes suivantes (art. 224 et 227 C.p.c.) :
- Hon. Caroline Proulx – date de l'interrogatoire : 2024-05-27
- Mme Marie-Christine Fillion : – date de l'interrogatoire : 2014-05-27
- M. Pierre-Michel Bouchard : – date de l'interrogatoire : 2024-05-27
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les **rapports d'expertise** des personnes suivantes (art. 239 al. 2 et 293 C.p.c.) :
- nom : _____ – date : [Indiquez la date]
- domaine d'expertise : _____ – cote : _____

La partie défenderesse, Hon. Caroline Proulx, ministre du Tourisme et le Procureur général du Québec (☒ cochez lorsqu'applicable)

☒ **confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un **inventaire complet et à jour** des pièces communiquées par elle (art. 248 al. 1 C.p.c.);

☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les **déclarations écrites** des personnes suivantes (art. 292 C.p.c.) :

- | | |
|---------------|--|
| – déclarant : | – date de l'écrit : [Indiquez la date] |
| – déclarant : | – date de l'écrit : [Indiquez la date] |

☐ **confirme** que les seules pièces dont elle conteste l'authenticité sont les suivantes :

- N/A

☒ **confirme** que les pièces dont elle admet le contenu sont les suivantes :

- pièce P-1 et P-2
- pièce DSCCQ-1

☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la **transcription** (partielle ou totale) **des interrogatoires** des personnes suivantes (art. 224 et 227 C.p.c.) :

- | | |
|------------|---|
| – témoin : | – date de l'interrogatoire : [Indiquez la date] |
| – témoin : | – date de l'interrogatoire : [Indiquez la date] |

☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les **rapports d'expertise** des personnes suivantes (art. 239 al. 2 et 293 C.p.c.) :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| – nom : | – date : [Indiquez la date] |
| – domaine d'expertise : | – cote : |

La partie défenderesse, la Société du Centre des Congrès de Québec (☒ cochez lorsqu'applicable)

☒ **confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un **inventaire complet et à jour** des pièces communiquées par elle (art. 248 al. 1 C.p.c.);

☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les **déclarations écrites** des personnes suivantes (art. 292 C.p.c.) :

- | | |
|---------------|--|
| – déclarant : | – date de l'écrit : [Indiquez la date] |
|---------------|--|

☐ **confirme** que les seules pièces dont elle conteste l'authenticité sont les suivantes :

- pièce P-

- ☐ **confirme** que les pièces dont elle admet le contenu sont les suivantes :
- pièce P-1 et P-2
 - pièces PGQ-1 à PGQ-7
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la **transcription** (partielle ou totale) **des interrogatoires** des personnes suivantes (art. 224 et 227 C.p.c.) :
- témoin : _____ – date de l'interrogatoire : [Indiquez la date]<
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les **rapports d'expertise** des personnes suivantes (art. 239 al. 2 et 293 C.p.c.) :
- nom : _____ – date : [Indiquez la date]
 - domaine d'expertise : _____ – cote : _____

IV - L'INSTRUCTION

Témoins de la partie demanderesse

Nom du témoin Fonction/lien	Fr. / Angl.	Ord. / Exp.	Durée Interro.	Durée totale c.-interro. ¹	Durée totale témoin
Arthur Lucier	☐ F / ☒ A	☒ O / ☐ E	1	0.5	1.5
Heather Lucier Lawson	☐ F / ☒ A	☒ O / ☐ E	1	0.5	1.5
Durée totale de la preuve en demande :					3 heures

Témoins de la partie défenderesse Procureur général du Québec

Nom du témoin Fonction/lien	Fr. / Angl.	Ord. / Exp.	Durée Interro.	Durée totale c.-interro. ¹	Durée totale témoin
Hon. Caroline Proulx, ministre du Tourisme	☒ F / ☐ A	☒ O / ☐ E	0.75	0.5	1.25
Marie-Christine Fillion	☒ F / ☐ A	☒ O / ☐ E	0.75	0.5	1.25
Durée totale de la preuve en défense Procureur général du Québec :					2.5 heures

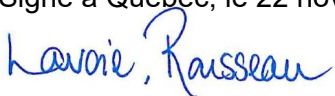
Témoins de la partie défenderesse Société centre des congrès de Québec

Nom du témoin Fonction/lien	Fr. / Angl.	Ord. / Exp.	Durée Interro.	Durée totale c.-interro.	Durée totale témoin
Pierre-Michel Bouchard	☒ F / ☐ A	☒ O / ☐ E	0.75	0.5	1.25
Durée totale de la preuve de Société centre des congrès de Québec :					1.25 heures

¹ Les avocats doivent convenir ensemble de la durée totale des contre-interrogatoires.

Durée de l'instruction		
- Durée de la preuve en demande :	0 j	3 h
- Durée de la preuve en défense (PGQ):	0 j	2.5 h
- Durée de la preuve en défense (SCCQ):	0 j	1.25 h
- Durée de l'argumentation en demande :	0 j	1 h
- Durée de l'argumentation en défense :	0 j	2 h (PGQ) 1h (SCCQ)
- Durée de l'argumentation (Réseau évangélique du Québec et Réseau évangélique du Canada)	0 j	1h
- Durée de l'argumentation de Alliance des chrétiens en droit :	0 j	1 h
Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures) :	2 jours	2.75 heures

Services requis
☒ Les services d'un(e) interprète en langue anglaise pourraient être requis pour le témoignage de Heather Lucier Lawson et Arthur Lucier, à déterminer; ☒ Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction : écran pour projeter les pièces.

Signé à Montréal, le 22 novembre 2024  M^e Olivier Séguin Olivier Séguin, avocat Avocat de la demanderesse Harvest Ministries International	Signé à Québec, le 22 novembre 2024  M^e Mélanie Pouliot, avocate, M^e Patricia Blair, avocate, Lavoie, Rousseau (Justice – Québec) Avocats du Procureur général du Québec et de la ministre du Tourisme
Signé à Québec, le 22 novembre 2024  M^e Andréanne Daoust, avocate Cain Lamarre s.e.n.c.r.l Avocats du défendeur Centre des congrès du Québec	Signé à . le M^e Robert E. Reynolds Avocat des co-intervenantes Réseau Évangélique du Québec et intervenantes Réseau Évangélique du Canada
Signé à . le M^e Jacques S. Darche Borden, Ladner, Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l Avocats de la co-intervenante Alliance des chrétiens en droit	